St-Quentin Fallavier

COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 JUIN 2014

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 17 juin 2014, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.
Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Sophie BAUDOUIN à Bernadette CACALY

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Cyrille CUENOT a été désigné.

DELIB 2014.06.23 10
OBJET : Convention avec la CAPI de mise à disposition d'infrastructures de télécommunications et de prestations liées

Madame Brigitte PIGEYRE, Adjointe déléguée à la communication, à l'e-citoyenneté et aux nouveaux usages numériques expose que la CAPI dispose d'un patrimoine d'infrastructures de télécommunications de type fourreau et fibre optique.

La CAPI a pour objectif, dans le cadre de l'article L 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la création sur son territoire d'un réseau de télécommunication haut débit à destination de ses habitants et des entreprises.

Dans ce cadre, la commune de St-Quentin-Fallavier souhaite faire usage de cette mise à disposition de fibre optique pour son usage professionnel.

Le raccordement des installations de l'usager (la commune) au bien loué s'effectuera sur la base de bons de commande et en fonction des inscriptions budgétaires. La participation financière prendra la forme d'un loyer qui sera soumis à un mécanisme automatique d'actualisation des loyers comme indiqué dans la convention.

A titre indicatif, 24 000 euros ont été inscrits au BP 2014.

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa signature pour une durée de 3 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE la passation d'une convention.**
- **AUTORISE la Maire à signer la convention et tout document s'y rapportant.**

A l'unanimité.

St-Quentin-Fallavier, le 24 juin 2014.
Publication et transmission en sous-préfecture le 25 JUIN 2014

Le Maire,
Michel BACCONNIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.